



AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Nom et adresse de la personne publique :

Département de la Charente-Maritime
Direction de l'Eau, de la Mer et du Littoral
Service des ports départementaux
4, avenue Bachelar
17300 ROCHEFORT

Objet :

Le Département de la Charente-Maritime informe le public de la vacance d'un emplacement composé d'une surface bâtie de 140 m² et non bâtie de 115 m², à vocation commerciale, dans l'emprise du port départemental du Corps de Garde à Charron, pour la poursuite d'une activité de restauration.

Lieu d'exécution : Cf. Plan joint.

Date de début de l'AOT :

Mai 2022

Durée :

La durée de l'autorisation sera proposée par le pétitionnaire et ne devra en aucun cas dépasser cinq années, sauf à justifier d'un investissement nécessitant une durée plus longue pour permettre l'amortissement complet des installations.

Redevance :

A titre d'information, la redevance pour la 1^{ère} année d'exploitation sera fixée conformément à la tarification portuaire en vigueur, et pourra évoluer en fonction des modifications tarifaires annuelles.

A titre indicatif, en 2022, le tarif pour un terrain portuaire est fixé à :

- surface bâtie : 4,07 € TTC/m² par an
- surface non bâtie : 2,05 € TTC/m² par an

Type de procédure :

Appel à candidature pour l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Date limite de réception des candidatures :
Mercredi 27 avril 2022 à 16h.

Documents à fournir :

- **Formulaire de demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire départemental avec un objet commercial**, dûment rempli à solliciter à l'adresse suivante :
service.portsdepartementaux@charente-maritime.fr
- Tout autre document permettant de décrire plus précisément le projet.

Conditions d'attribution :

Les critères suivants permettront de départager les candidats :

- Qualité du projet d'exploitation, en fonction de sa capacité à contribuer à l'animation du port (nature de l'activité, périodicité d'ouverture, intégration dans son environnement...) (40 %)
- Viabilité économique du projet et son plan de financement (40 %)
- Tarification domaniale : les candidats pourront proposer une part tarifaire variable adossée à la part fixe, sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaire réalisé sur l'activité (20 %).

Les candidats ayant répondu au mieux aux critères énoncés précédemment pourront être reçus pour préciser les modalités de l'occupation du domaine.

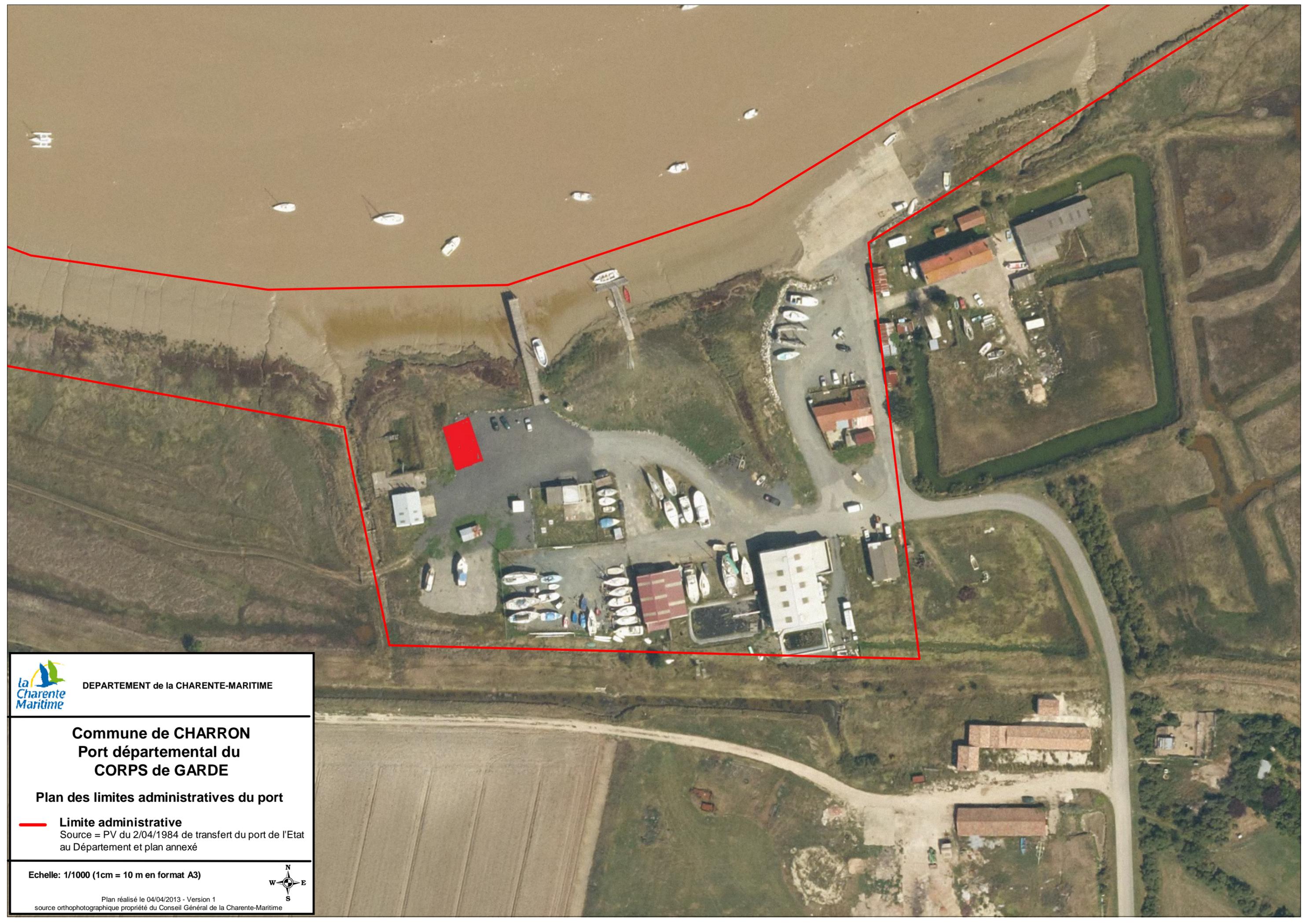
Le lauréat sera celui qui aura répondu au mieux aux critères énoncés ci-dessus, selon la pondération établie.

Les plis devront nous parvenir par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Département de la Charente-Maritime
Direction de l'Eau, la Mer et du Littoral
Service des ports départementaux
4, avenue Bachelar
17300 ROCHEFORT

Ou par mail à l'adresse suivante :

service.portsdepartementaux@charente-maritime.fr



DEPARTEMENT de la CHARENTE-MARITIME

Commune de CHARRON
Port départemental du
CORPS de GARDE

Plan des limites administratives du port

 **Limite administrative**
Source = PV du 2/04/1984 de transfert du port de l'Etat
au Département et plan annexé

Echelle: 1/1000 (1cm = 10 m en format A3)



Plan réalisé le 04/04/2013 - Version 1
source orthophotographique propriété du Conseil Général de la Charente-Maritime